L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Mars 1996

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Chicoutimi

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Mars 1996

No de publication 96-05
Dépôt légal - 1er trimestre 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-36-0
© CREPUQ 1996

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Bernard Angers, recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi..... 2

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes..... 4

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Chicoutimi 6

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAC..... 8

   3.1 Le processus d'évaluation des programmes de premier cycle..... 8

   3.2 Le processus d'évaluation des programmes d'études avancées 11

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 16

   4.1 L'objectif de l'évaluation 16

   4.2 Les modalités de l'évaluation 16

   4.3 Les objets de l'évaluation 25

Conclusion et recommandations 28

Annexe 1 Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes..... 29

Annexe 2 Liste des principaux documents consultés 30

Annexe 3 Horaire de la visite à l'UQAC 31

Annexe 4 Note sur l'évaluation par les pairs..... 32

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique**»), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce huitième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec à Chicoutimi (ci-après UQAC). C'est en réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en juillet 1995, que le recteur de l'Université du Québec à Chicoutimi invitait la Commission à visiter l'UQAC au cours du trimestre d'automne 1995. L'UQAC est ainsi la troisième des onze constituantes du réseau de l'Université du Québec à soumettre son processus d'évaluation périodique à l'examen de la Commission. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 1, tiennent à remercier l'UQAC de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

---

1. La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié sept rapports : «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992); «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993); «**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994); «**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994); «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995); «**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal**» (novembre 1995); «**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'École Polytechnique**» (février 1996).

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQAC et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Pour cette analyse, la Commission a disposé de documents à caractère général, tels que les énoncés de politique, les directives en vigueur à l'Université et le calendrier des évaluations réalisées et projetées (voir la «**Liste des principaux documents consultés**» à l'Annexe 2).

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQAC; à cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. Cependant, la Commission a dû limiter son examen au dossier d'évaluation du programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations et à une partie seulement, constituée du rapport d'auto-évaluation, du dossier du programme de baccalauréat en science de l'activité physique : en effet, au moment où la Commission procédait au choix des dossiers, aucun autre programme n'avait encore subi en totalité le processus d'évaluation périodique. Il faut cependant noter la situation particulière du programme de maîtrise en gestion de projet, qui est offert conjointement par six constituantes du réseau de l'Université du Québec; l'évaluation de ce dossier a été complété mais selon une procédure qui n'est plus en vigueur actuellement.

C'est en cours de vérification que la Commission a constaté cette situation; elle a néanmoins poursuivi ses travaux, considérant que l'UQAC pourrait ainsi tirer profit des résultats de la vérification dans ses futures activités d'évaluation. En contrepartie, la Commission devra sans doute, lorsqu'elle planifiera son second cycle de vérification, prévoir de visiter l'UQAC dès le début du cycle. La Commission procède ici pour la première fois à la vérification des politiques et pratiques d'évaluation périodique d'un établissement qui en est à ses toutes premières expériences en la matière.

L'examen sur pièces constitue la première étape du processus de vérification. Dans une deuxième étape, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, le 9 novembre 1995, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'UQAC qui assument des responsabilités institutionnelles en matière d'évaluation périodique et les personnes qui, à divers titres, ont participé à l'évaluation des deux programmes retenus (voir l'«**Horaire de la visite**» à l'Annexe 3).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord le contexte dans lequel l'UQAC a développé ses politiques d'évaluation. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes de premier cycle et ses programmes d'études avancées. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQAC par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» de l'UQAC, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doivent être conformes à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec; compte tenu de cette obligation, la Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a décrit le contenu de la «**Politique cadre**». Le lecteur intéressé par cette question pourra s'y référer. La Commission reviendra sur l'avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec sur les politiques de l'UQAC dans le second chapitre du présent rapport.

Par ailleurs, le lecteur trouvera à l'Annexe 4 une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Chicoutimi

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à l'UQAC, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de premier cycle sont sous la responsabilité de conseils de module; les programmes de deuxième ou de troisième cycles relèvent de comités de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes : un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes, processus qui permet d'effectuer sur une base régulière des ajustements et des corrections susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence des programmes.

En matière d'évaluation périodique, l'Université s'est dotée de politiques institutionnelles : une «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» en février 1993 et une «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» en mars 1993 qui depuis leur adoption n'ont fait l'objet d'aucune modification. L'évaluation périodique permet «*de compléter l'évaluation continue effectuée par les modules dans l'exercice de leurs fonctions et elle s'ajoute aux processus en place pour évaluer les nouveaux programmes ainsi que les projets de modifications des programmes et pour permettre aux étudiantes et étudiants d'évaluer les enseignements*».

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» en mars 1993, et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» en décembre 1993. Dans son avis au sujet de la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**», le vice-président à l'enseignement et à la recherche déclare qu'elle «*est en tout point conforme avec la politique cadre de l'Assemblée des gouverneurs, dont elle reprend les principes. Sur le plan des modalités, le projet accorde un rôle prépondérant au doyen des études de premier cycle, qui aura à intervenir à toutes les étapes du processus* [...]. *Ce rôle correspond bien aux responsabilités*» qui lui sont confiées par la «**Politique des études de premier cycle**». Au sujet de la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**», le vice-président à l'enseignement et à la recherche estime que «*sous certains aspects, elle dépasse* [...] *les exigences de la politique cadre, notamment en ce qui a trait à cette initiative heureuse et très répandue dans le réseau de soumettre tous les programmes à deux évaluations à l'intérieur d'un cycle de dix ans*» : une évaluation partielle mais substantielle (le bilan de fonctionnement) et une évaluation en profondeur. Dans son avis, le vice-président souligne également que le seul élément sur lequel la politique institutionnelle s'éloigne de la «**Politique cadre**» concerne la production de résumés des rapports d'évaluation pour diffusion.

Le tableau ci-dessous montre que 15 % des 70 programmes de premier cycle et 10% des 20 programmes d'études avancées sont en cours d'évaluation. Depuis l'adoption des politiques d'évaluation périodique, en 1993, l'UQAC a complété l'évaluation du programme de maîtrise en gestion de petites et moyennes entreprises et celle de la maîtrise en gestion de projet à laquelle participent cinq autres constituantes du réseau de l'Université du Québec. Parmi les programmes que l'UQAC doit encore évaluer certains présentent un problème particulier car ils

impliquent la participation d'autres établissements. C'est notamment le cas du certificat en andragogie, qu'elle offre en extension à l'UQAT et à l'UQAH, du certificat en sciences de l'environnement, qu'elle offre en extension à l'UQAT et du doctorat en ressources minérales qu'elle offre avec la participation de l'UQAM; l'Université devra examiner attentivement ces extensions lors de l'évaluation périodique de ces programmes. Il y a également neuf programmes offerts à l'UQAC par d'autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, par exemple le programme de baccalauréat en psychologie offert en extension de l'UQTR, ou par d'autres établissements universitaires, par exemple la maîtrise en linguistique (profil recherche) offert en extension de l'Université Laval. Le processus d'évaluation périodique de ces programmes échappe d'une certaine façon à l'UQAC puisque ce sont les établissements responsables de l'extension qui conviendront du moment et des modalités de leur évaluation périodique.

État de l'évaluation des programmes, UQAC

	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Certificats	0	4	35
Baccalauréats	0	7	24
Diplômes*	0	0	3
Maîtrises*	2	2	8
Doctorats*	0	0	5
TOTAL	**2**	**13**	**75**

***** Ne sont comptabilisées que les évaluations en profondeur.

Sources : Décanat des études de premier cycle, novembre 1994; Décanat des études avancées et de la recherche, octobre 1994.

Il y a également lieu de noter que plusieurs des programmes offerts à l'UQAC le sont depuis moins de dix ans; ils ont été évalués, mais à titre de projets de programmes avant leur implantation.

De plus, la Commission a pris bonne note que dans son «**Schéma directeur 1995-2000**», l'UQAC se propose notamment de «*poursuivre l'évaluation périodique des programmes et* [d']*alléger* […] *les mécanismes de révision*».

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAC

Le présent chapitre décrit, dans la première partie, le processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle et dans la seconde, le processus d'évaluation périodique des programmes d'études avancées.

3.1 Le processus d'évaluation des programmes de premier cycle

Le Décanat des études de premier cycle a établi les règles de base de l'évaluation des programmes de premier cycle; elles sont consignées dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**». L'évaluation de ces programmes est sous la responsabilité du doyen des études de premier cycle qui «*guide le responsable du programme dans l'élaboration du processus d'évaluation en regard des critères retenus pour l'évaluation; approuve la composition du comité d'évaluation ainsi que la démarche proposée par le directeur du programme; guide le comité d'évaluation dans la réalisation de l'évaluation et la rédaction du rapport; sollicite les avis des experts externes; étudie le rapport d'évaluation et les avis des experts externes; approuve le rapport final et achemine ses recommandations à la Sous-commission des études de premier cycle*».

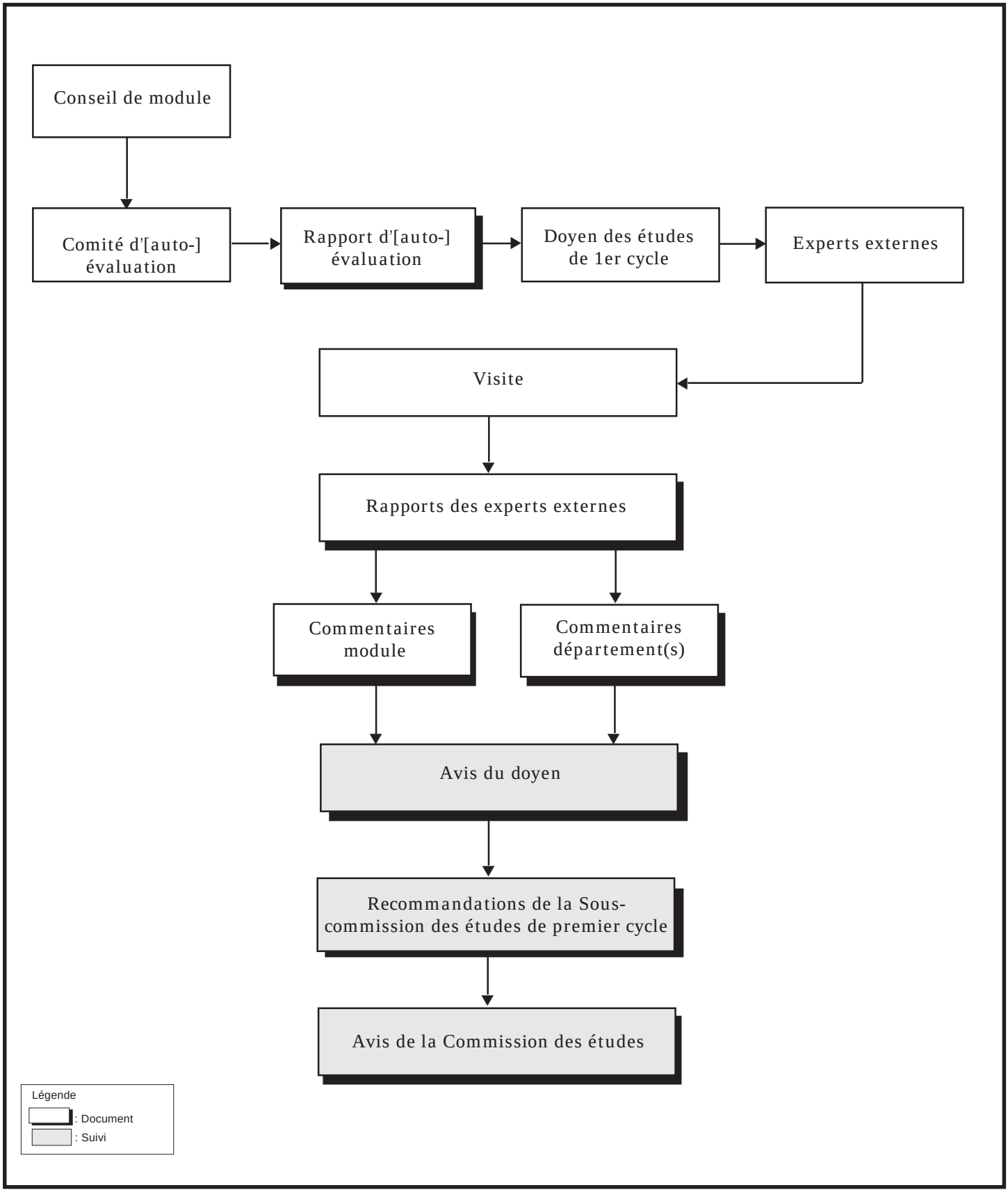
Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme de premier cycle se déroule en deux étapes principales.

Première étape du processus, la préparation du «**Rapport [d'auto-]évaluation**» est confiée au *«conseil de module* [qui] *constitue un comité d'évaluation formé, entre autres, de membres du conseil de module, de professeurs du ou des départements concernés et de toute autre personne jugée utile, dont des personnes de l'extérieur de l'université. Le directeur de module fait approuver la composition du comité, la méthodologie proposée et l'échéancier par le doyen des études de premier cycle*». Le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» devrait comprendre les éléments suivants :

«- *une appréciation de la réalisation du programme au cours des dix dernières années avec identification des indicateurs pris en considération. À titre indicatif, on peut penser à des données sur : les suites données aux recommandations de la dernière évaluation du programme; l'évolution de la clientèle étudiante; les abandons, la satisfaction des étudiants (actuels et anciens), des chargés de cours et des professeurs impliqués dans le programme; le respect des objectifs généraux du 1er cycle; l'encadrement des étudiants, des professeurs et des chargés de cours; l'évaluation des apprentissages des étudiants; l'avis de milieux ou d'organismes externes s'il s'agit d'un programme de formation professionnelle*;

- *une appréciation de la pertinence globale du programme et de ses objectifs. Cette pertinence peut être considérée au plan intrinsèque du programme, au plan institutionnel et aussi par rapport à l'évolution de la discipline, du champ d'études ou de la profession en cause;*

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation d'un programme de premier cycle, UQAC



Source: «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**», UQAC, février 1993.

- *pour les programmes qui font l'objet d'un agrément par un organisme extérieur à l'Université, les rapports produits par ces organismes font partie intégrante de l'évaluation et peuvent faire l'objet de recommandations distinctes dans la mesure où ces dernières sont en accord avec les objectifs de la présente politique;*

- *un avis sur l'adéquation, tant au plan qualitatif que quantitatif, des ressources humaines et physiques affectées au programme, avec identification des indicateurs pris en considération;*

- *l'avis du ou des départements impliqués dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité*».

Il est entendu que «*les recommandations du comité d'*[auto-]*évaluation quant aux suites devant être données à l'évaluation réalisée peuvent être le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure, l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme ou encore la suspension des admissions au programme ou la fermeture du programme, si ces interventions s'avéraient nécessaires. Les recommandations* [...] *devraient également porter sur l'établissement de mesures susceptibles soit d'améliorer le fonctionnement du programme (concertation avec d'autres partenaires, recrutement de clientèle, pratiques d'encadrement pédagogique ou financier des étudiants ...), soit d'en favoriser le développement (ouverture de nouveaux profils ou concentrations, adjonction de nouvelles ressources humaines ou physiques)*».

À la seconde étape du processus, le doyen, lorsqu'il «*juge le rapport* [d'auto-évaluation] *satisfaisant, l'achemine ainsi qu'un guide de référence aux experts externes choisis après consultation du conseil de module. Il fixe un moment de rencontre entre les experts externes et les représentants du conseil de module et du ou des départements concernés. Chaque expert achemine par la suite son avis au doyen qui en transmet copie aux directeurs de module et du ou des départements concernés. Ces derniers peuvent transmettre au doyen leurs réactions sur les avis des experts externes*».

Il est aussi prévu que «*le doyen, tenant compte du rapport d'*[auto-] *évaluation élaboré par le comité d'*[auto-]*évaluation, des avis produits par les* experts *externes et éventuellement des réactions formulées par le conseil de module et le ou les départements concernés, formule ses recommandations et achemine l'ensemble du dossier à la Sous-Commission des études de premier cycle et ensuite à la Commission des études avec son avis*». En outre, il «*est entendu qu'un résumé du rapport d'évaluation est préparé par le doyen et* [qu'il] *s'ajoute au dossier soumis à la Sous-commission des études de premier cycle et à la Commission des études*».

Lorsque «*la Commission des études reçoit le dossier d'évaluation,* [elle] *formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. L'avis de la Commission des études peut prendre notamment les formes suivantes :*

- *Maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure*;

- *Invitation au* [conseil de module] *concerné à initier le processus de modification substantielle du programme*;

- *Recommandation au Conseil d'administration en vue soit de procéder à l'adjonction des ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement*[,] *soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires*».

3.2 Le processus d'évaluation des programmes d'études avancées

Le Décanat des études avancées et de la recherche a établi dans la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'Université du Québec à Chicoutimi**» un «*cadre institutionnel pour l'évaluation périodique des programmes d'études avancées*».

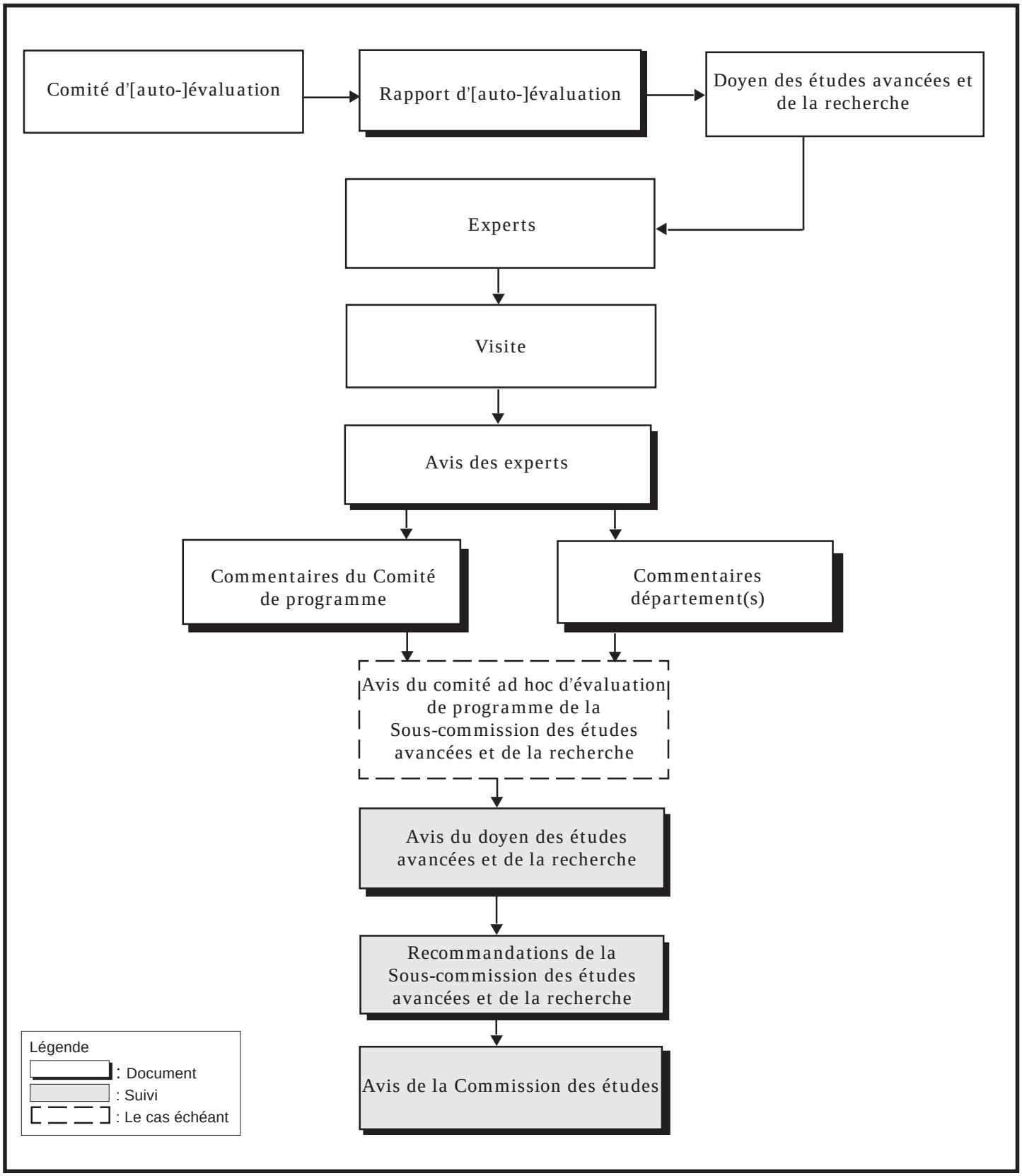
«*Tout programme d'études avancées doit être soumis périodiquement à une évaluation. Deux cycles d'évaluation complémentaires l'un par rapport à l'autre et respectant le rythme de développement des programmes sont prévus : -tous les cinq ans, tout programme fait l'objet d'un bilan de fonctionnement, selon un processus allégé* […]; -*tous les dix ans, tout programme fait l'objet d'une évaluation en profondeur, impliquant une expertise externe*».

La «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'Université du Québec à Chicoutimi»** prévoit également que «*les comités de programme et le Bureau des études avancées et de la recherche favoriseront l'articulation, d'une part, des opérations prévisibles de modification substantielle de programme et d'autre part, des opérations soit d'établissement de bilan, soit d'évaluation en profondeur d'un programme.* […] *Il demeure toutefois entendu que tout comité de programme désireux d'initier une modification substantielle de programme peut* […] *devancer le cycle prévu de dix ans pour procéder à une évaluation en profondeur de programme*». De plus, l'évaluation périodique d'un programme sera «*menée dans le respect du caractère de spécificité de ce programme, en tenant compte notamment du cycle d'études en cause (2e et 3e cycles), du type de programme (diplôme, maîtrise, doctorat), des orientations de la formation (recherche, création ou professionnelle) et du niveau d'implication de l'UQAC dans le programme*». Il est également entendu que «*l'opération d'évaluation périodique d'un programme sera déployée dans le souci de ne pas alourdir indûment les charges de travail et le fonctionnement des comités de programme et des départements mis à contribution dans l'opération. Dans les limites des ressources disponibles, le Conseil d'administration fournira, aux comités de programme, un support adéquat pour l'accomplissement du rôle majeur qui leur est assigné dans le cadre de l'opération d'évaluation périodique de leur programme*».

Selon le processus illustré dans le diagramme de la page suivante, l'opération d'évaluation en profondeur comporte deux étapes.

Première étape du processus d'évaluation, la préparation du «**Rapport d'[auto-] évaluation**» est sous la responsabilité du comité d'[auto-]évaluation de programme, qui est composé du «*directeur du programme (président du comité d'évaluation);* [du] *directeur du département,* [d']*un professeur membre du comité de programme;* [d']*un professeur externe au programme et n'intervenant pas au programme;* [de]

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation en profondeur d'un programme d'études avancées, UQAC



Source: «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**», UQAC, mars 1993

un ou deux spécialistes externes de l'Université; [d']*un étudiant membre du comité de programme; et* [d']*un étudiant diplômé du programme*».

Le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» devrait comprendre les cinq éléments suivants :

- *une appréciation (bilan) de fonctionnement du programme pour les dix dernières années, avec identification des indicateurs pris en considération;*

- *une appréciation de la pertinence globale du programme : (pertinence au plan intrinsèque du programme, au plan institutionnel et aussi par rapport à l'évolution de la discipline ou du champ d'études en cause);*

- *un avis sur l'adéquation, tant au plan qualitatif que quantitatif, des ressources humaines, physiques et matérielles affectées au programme, avec identification des indicateurs pris en considération;*

- *des recommandations des membres du comité d'évaluation de programme pour, entre autres, améliorer le fonctionnement du programme (clientèle, encadrement pédagogique ou financier des étudiants, etc.) ou soit d'en favoriser le développement (ouverture* [d'un] *nouveau profil ou* [d'une] *nouvelle concentration, ajout de ressources humaines, etc.). Ces recommandations peuvent aussi être : le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification(s) mineure(s); l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme; la suspension des admissions au programme ou la fermeture du programme, si ces interventions s'avéraient nécessaires;*

- *les avis du comité de programme et du(des) département(s) impliqué(s) dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité*».

Aux fins de l'[auto-]évaluation, le «*président du comité du programme évalué constitue en collaboration avec le Bureau des études avancées et de la recherche et le Bureau du registraire, les fichiers de base pour chaque programme à évaluer. Ces fichiers de base comprennent les données sur : - la clientèle étudiante : évolution depuis dix ans,* [...] *effectifs* [...] *nombre et taux d'abandon, nombre de diplômés, etc.; - les recherches ou les activités de création subventionnées ou commanditées depuis cinq ans, réalisées par les professeurs impliqués dans le programme avec le nombre d'étudiants qui y ont été associés; - les mémoires, les oeuvres ou les thèses réalisées depuis cinq ans, dans le cadre du programme (liste des sujets de mémoires, d'oeuvre ou thèse et composition du jury d'évaluation); - les recherches ou les activités de création réalisées depuis cinq ans par les professeurs*». Lorsque le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» est complété, «*le comité d'évaluation de programme* [le] *transmet* [...] *au Doyen*».

À la seconde étape du processus d'évaluation périodique, le doyen achemine le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» «*ainsi que le guide de référence aux experts externes appelés à participer à l'évaluation du programme*». Les experts «*sont normalement choisis parmi les professeurs de la même discipline oeuvrant dans d'autres établissements universitaires mais ils pourraient aussi être choisis parmi des professionnels du milieu concerné ayant une expérience pertinente*».

Le «**Guide de référence**» adressé aux experts identifie les éléments suivants :

1- «*Données générales sur le programme : historique,* [description de la] *version actuelle du programme et bilan*»;

2- «*Clientèle étudiante : profil des clientèles étudiantes, durée des études et diplomation; projection, inscription et diplômes; aide financière; satisfaction de la clientèle étudiante; bilan*»;

3- «*Ressources humaines : équipe professorale; participation à la gestion de programme* [...] *et intégration au programme; formation et axes de recherche; financement de la recherche de l'équipe professorale; relation entre la recherche de l'équipe professorale et la formation des étudiants; personnel de soutien; personnel* [professionnel]*; bilan*»;

4- «*Ressources physiques et matérielles : locaux, services spécialisés et appareillage; bilan*»;

5- «*Analyse de l'adéquation des besoins versus les objectifs et le contenu du programme : besoins (clientèle potentielle, marché du travail, autre); objectifs (rappel des objectifs et évaluation de leur pertinence); capacité du programme à répondre aux besoins et objectifs (la maîtrise est-elle une suite harmonieuse au baccalauréat? Les étudiants sont-ils formés pour poursuivre au doctorat? (% de poursuite au doctorat, cf. relances ou sondages). Les étudiants qui ne continuent pas au doctorat sont-ils bien formés pour le marché du travail (cf. relances ou sondages)? Les objectifs poursuivis sont-ils pertinents?»;*

6- «*Forces et faiblesses : points forts et points faibles du programme (évolution de la clientèle étudiante; masse critique étudiants/professeurs; durée des études, abandons, diplomation, diversité des sujets de recherche offerts; accessibilité du programme et de ses activités; support institutionnel (physique, matériel et humain); réponse aux besoins de la clientèle; rayonnement externe; habilitation et accréditation des professeurs; recherche et domaine de recherche de l'équipe professorale; degré de satisfaction de la clientèle; évolution majeure des dernières années; participation des professeurs; et les Recommandations*».

Selon la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'UQAC**», «*les experts procèdent à l'étude du rapport d'évaluation en rencontrant les représentants du comité de programme concerné, du(des) département(s) concerné(s), les professeurs qui oeuvrent dans les programmes et les étudiants. Chaque expert achemine par la suite son avis au Doyen qui en transmet copie au président du comité de programme et aux* [directeurs] *du(des) département(s) concerné(s)*». Il est entendu que «*le président du comité de programme et le(s) directeur(s) du(des) département(s) concerné(s) peuvent transmettre au Doyen leurs réactions sur les avis des experts externes*». Il est également prévu que le dossier de l'évaluation périodique d'un programme puisse comprendre «*l'avis du comité ad hoc d'évaluation de programme de la Sous-Commission des études avancées et de la recherche, lorsque ce comité a été constitué par le Doyen*».

Par la suite, «*le Doyen, tenant compte du rapport d'*[auto-]*évaluation élaboré par le comité d'*[auto-]*évaluation de programme, des avis produits par les experts externes et éventuellement des réactions formulées par le comité de programme et le(s)*

département(s) concerné(s), assure le suivi de l'opération. Le Doyen élabore son avis et présente l'ensemble du dossier à la Sous-commission des études avancées et de la recherche» qui «*étudie le dossier* [...] *en tenant compte des réactions formulées par le comité de programme évalué et par le(s) département(s) concerné(s) qui peuvent se faire représenter devant les membres de la Sous-commission. Elle transmet ses recommandations à la Commission des études. Le président du comité de programme* [...] *et le(s) directeur(s) du(des) département(s) concerné(s) sont informés des recommandations rendues par la Sous-Commission des études avancées et de la recherche*».

Finalement, «*la Commission des études reçoit le dossier d'évaluation, formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. L'Avis de la Commission des études peut prendre notamment les formes suivantes :*

- *le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure;*

- *une invitation au comité de programme concerné à initier le processus de modification substantielle du programme;*

- *une recommandation au Conseil d'administration en vue, soit de procéder à l'ajout des ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement, soit de suspendre les admissions ou soit de procéder à la fermeture du programme si l'une de ces mesures est jugée nécessaire et ce, dans le cadre de l'élaboration du budget annuel de fonctionnement*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente; elle se base aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation de deux programmes lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du petit nombre de dossiers examinés par la Commission et du fait que l'évaluation de l'un de ces programmes n'était pas complétée. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  Les objectifs poursuivis par l'Université en matière d'évaluation périodique visent, et ce à tous les cycles, à «*vérifier la qualité* […] *du programme* […]*; poser un jugement sur* [sa] *pertinence globale* […]*; vérifier si les ressources humaines et physiques* [qui lui sont] *affectées* […] *sont suffisantes et pertinentes; identifier les mesures qui permettront* [de l']*améliorer* […]*, en assurer la pertinence et la qualité et* [à] *en favoriser le développement*». Aux études avancées, l'Université a jugé nécessaire d'ajouter l'examen de «*l'adéquation entre le bassin de clientèle, les besoins du milieu et le nombre de diplômés*».

  La Commission constate que les objectifs énoncés dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et dans la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» respectent la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière.

4.2 Les modalités de l'évaluation

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université sur des questions plus générales concernant le processus d'évaluation périodique, notamment la distinction entre l'évaluation et la révision d'un programme.

Selon les règles établies dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et dans la «**Politique d'évaluation des programmes d'études**

avancées», c'est à la suite de l'évaluation d'un programme et selon les résultats de cette opération que la
Commission des études peut inviter le «*comité de programme concerné à initier le processus de modification substantielle du programme*». Les politiques prévoient que les comités d'évaluation de programme peuvent également formuler des recommandations visant à initier «*une opération de modification substantielle du programme*».

Cependant, il est apparu à la Commission qu'il y a risque de négliger la nécessaire distinction entre l'opération d'évaluation périodique et la révision d'un programme; dans les deux cas examinés par la Commission, l'évaluation périodique a d'ailleurs été déclenchée par la volonté d'enrayer la baisse de clientèle observée et de modifier le programme en conséquence. Même si l'éventualité de modifier un programme peut être une motivation importante pour amorcer le processus d'évaluation et s'il peut sembler légitime de combiner les deux procédures, la Commission a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révision simultanées, les responsables de l'auto-évaluation, les professeurs, les chargés de cours et les étudiants, dans leurs réactions et commentaires, s'expriment principalement sur la proposition de révision du programme. De la même façon, les discussions des experts portent principalement sur les propositions de modifications. La Commission s'inquiète par conséquent de la possibilité pour un programme qui serait révisé à chaque décennie d'échapper à une évaluation explicite.

La Commission ne remet pas en cause la légitimité de cette double opération; elle estime toutefois que la révision d'un programme ne saurait véritablement se substituer à l'évaluation périodique au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ. Par conséquent,

la Commission recommande

que l'UQAC veille à bien distinguer le processus d'évaluation périodique des opérations de révision d'un programme.

Recommandation 1

La Commission note avec intérêt la place que l'Université entend donner aux recommandations liées au processus d'agrément qui s'applique à certains programmes de premier cycle. À cet égard, la Commission a déjà noté que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» prévoit que les rapports *produits par ces organismes font partie intégrante de l'évaluation et peuvent faire l'objet de recommandations distinctes dans la mesure où ces dernières sont en accord avec les objectifs de la présente politique*». La Commission tient cependant à souligner la différence entre les objectifs poursuivis par l'agrément et par l'évaluation périodique. Ainsi, généralement, l'agrément doit assurer la conformité d'un programme d'études aux exigences de la profession, en terme de contenus spécifiques de cours, de durée des activités d'enseignement et d'apprentissage, etc.; en somme une tierce partie atteste que le programme satisfait à un ensemble de normes professionnelles minimales. Quant à l'évaluation périodique, elle assure l'analyse critique et globale de la pertinence et de la qualité d'un programme, du point de vue des objectifs d'une formation universitaire.

Par ailleurs, la Commission a constaté que l'extension du programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations offert par l'UQAC à l'UQAT n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi lors de l'évaluation de ce programme. L'Université a expliqué, lors de la visite, qu'aucun candidat n'a été admis dans ce programme à l'UQAT

depuis 1991; la Commission a également noté que rien n'indique dans le dossier d'évaluation que des professeurs de l'UQAT sont rattachés à ce programme. La Commission estime que l'Université doit examiner de façon très attentive ces situations afin notamment de s'assurer que toutes les composantes des deux autres programmes — certificat en andragogie et certificat en sciences de l'environnement — qu'elle offre en extension soient évaluées.

La Commission a également noté que les programmes de certificat font l'objet d'une évaluation périodique au même titre que les programmes de baccalauréat. Il s'agit là d'une initiative heureuse et la Commission trouve intéressant que l'Université accorde une grande attention à la qualité et la pertinence de ces programmes.

Sur un autre plan, la Commission a relevé que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» prévoit la possibilité «*que le même comité puisse réaliser l'évaluation de plus d'un programme ou d'un ensemble de programmes d'un même secteur*»; nul doute que cette façon de faire permette à l'Université d'alléger son processus d'évaluation périodique et la Commission l'encourage à s'en prévaloir.

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes :*

  1. *Identifier une instance chargée de l'appliquer.*

  L'application des politiques institutionnelles en matière d'évaluation périodique des programmes d'études relève du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, qui a délégué son autorité en la matière au Doyen des études de premier cycle, dans le cas des programmes de certificats et de baccalauréats, et au Doyen des études avancées et de la recherche, dans le cas des programmes de deuxième et de troisième cycles.

  2. *Définir des critères d'évaluation.*

  La Commission constate que les critères d'évaluation ne sont pas explicitement définis dans les politiques d'évaluation périodique de l'UQAC; en conséquence, il appartient aux responsables de l'auto-évaluation d'établir les critères et les indicateurs les plus appropriés à la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

  3. *Prévoir au minimum les opérations suivantes : a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage.*

  La Commission estime que les deux «**Rapports d'[auto-]évaluation**» qu'elle a examinés sont généralement satisfaisants. Cependant, bien qu'on y trouve des données factuelles relativement complètes sur les qualifications et les expériences des membres du corps professoral, l'analyse qualitative qui en a été faite reste lacunaire.

  Les responsables de «**Rapports d'[auto-] évaluation**» ont eu tendance à se concentrer sur l'évaluation du programme tel que prévu et sur son adéquation aux besoins de

formation et à proposer des révisions, en négligeant le processus dynamique lié à la mise en oeuvre du programme tel que dispensé. La Commission est consciente que l'analyse des ressources professorales rattachées à un programme peut être difficile à réaliser, notamment si l'évaluation considère les ressources professorales que du seul point de vue d'un programme particulier, indépendamment des autres responsabilités des professeurs. Malgré cette difficulté, l'examen des ressources professorales demeure particulièrement important pour juger de la qualité du programme et de sa mise en oeuvre. En conséquence, **la Commission suggère que l'UQAC prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse qualitative des ressources professorales soit réalisée dans le cadre de la préparation du «Rapport d'[auto-]évaluation».**

La Commission a noté que l'Université utilise beaucoup l'enquête par questionnaire dans le cadre des évaluations périodiques de ses programmes. Au premier cycle par exemple, une impressionnante banque de questions a été constituée à l'intention des étudiants, des professeurs ou des intervenants du milieu; les questions touchent les divers aspects du programme sur lesquels les répondants sont susceptibles d'avoir une opinion. Ainsi, l'UQAC a soigneusement pris le pouls de la communauté qu'elle dessert. De plus, ces activités de consultation ont sans doute des retombées positives sur l'image de l'établissement : l'augmentation des inscriptions observée dans l'un des programmes examinés par la Commission résulte probablement autant des consultations elles-mêmes que des modifications apportées au programme.

Cependant, l'analyse des résultats obtenus par ces enquêtes semble plutôt faible. De plus, la Commission s'inquiète de la lourdeur et des coûts associés à l'administration de ces instruments. Dans certains cas, il y aurait sans doute avantage à ce que l'on fasse appel à des méthodes plus qualitatives, comme la tenue de tables rondes ou de rencontres personnalisées; de telles activités pourraient sans doute générer des résultats comparables à ceux des enquêtes par questionnaire, notamment lors de l'évaluation de programmes de certificats. **La Commission suggère que l'UQAC remette en question l'utilisation quasi exclusive de l'enquête par questionnaire afin d'obtenir un jugement sur la qualité et la pertinence du programme évalué.**

Même si la Commission n'a examiné qu'un très petit nombre de dossiers d'évaluation, l'analyse qu'elle en a faite et les informations qu'elle a recueillies lors de la visite l'amènent à attirer l'attention de l'Université sur l'existence de certains écarts entre les directives d'évaluation périodique et l'évolution des pratiques. En fait, ces écarts s'expliquent aisément, du fait que les règles institutionnelles s'expriment à différents niveaux : dans les politiques officielles, qui sont relativement simples et flexibles, d'une part, et d'autre part dans une série de guides — le «**Formulaire d'évaluation**» et le «**Guide simplifié**» au premier cycle, le «**Guide de référence/bilan de fonctionnement**» pour les programmes d'études avancées — dont le contenu n'est pas toujours en accord avec les dispositions prévues dans les politiques. Il est entendu que l'utilisation de ces outils pourra sans doute donner lieu à des évaluations uniformes et comparables, mais elle exigera, selon la Commission, un investissement probablement trop considérable, notamment de la part des responsables du «**Rapport d'auto-évaluation**». **La Commission suggère que l'UQAC revoie ses divers guides d'évaluation de façon à ce qu'ils permettent une certaine flexibilité tout en respectant les politiques institutionnelles, qu'ils évitent un investissement trop onéreux en temps et en énergie et qu'ils ciblent les éléments du dossier en fonction de l'analyse de la qualité du programme tel que dispensé.**

La Commission a déjà noté que la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» prévoit la mise en place, par le conseil de module, d'un comité d'[auto]-évaluation composé de «*membres du conseil de module, de professeurs du ou des départements concernés et de toute autre personne jugée utile, dont des personnes de l'extérieur de l'université*». En ce qui concerne, de façon plus spécifique, la participation des étudiants à l'auto-évaluation, la Commission constate que même s'ils peuvent participer au comité d'[auto]-évaluation à titre de «*membres du conseil de module*» ou de «*toute autre personne jugée utile*», la règle de composition de ce comité ne stipule pas qu'il comporte obligatoirement des étudiants. En fait, les étudiants au baccalauréat en sciences de l'activité physique ont largement contribué à l'auto-évaluation en réalisant notamment la cueillette d'informations auprès des divers groupes de répondants. La Commission convient que ces étudiants ont ainsi pu acquérir une expérience pertinente, comme certaines personnes l'ont souligné lors de la visite; cependant, elle croit que leur participation à l'auto-évaluation devrait d'abord leur permettre d'exprimer leur point de vue sur le programme lui-même. Il importe de souligner, à ce sujet, que les pratiques de l'Université se modifient puisque lors de la visite, il a été précisé que le comité d'[auto-]évaluation du programme de baccalauréat en sciences infirmières, actuellement en cours, comprenait deux étudiants.

Au sujet de la participation des étudiants, la **«Politique d'évaluation des programmes d'études avancées»** prévoit que le comité d'[auto]-évaluation de programme comprend «*un étudiant membre du comité de programme*» et «*un étudiant diplômé du programme*»; la Commission estime que la participation d'un diplômé du programme est une initiative qui mérite d'être soulignée. D'après les renseignements que la Commission a obtenus, les étudiants à la maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations ont participé à l'organisation d'une journée de réflexion sur le programme. Ils n'ont cependant pas contribué à la préparation du «**Rapport d'[auto-]évaluation**», ni déposé leur propre rapport d'évaluation. Il serait également souhaitable que des représentants étudiants aient la possibilité de rencontrer les experts externes et de réagir à leur rapport. Compte tenu de ce qui précède,

la Commission recommande

que l'UQAC prenne les mesures nécessaires afin d'assurer 1) la participation des étudiants des programmes de premier cycle à l'étape de l'auto-évaluation et 2) le respect de la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» en matière de participation des étudiants et des diplômés au comité d'[auto-]évaluation.

Recommandation 2

Il convient de noter que dans ses politiques institutionnelles en matière d'évaluation périodique, l'UQAC utilise les expressions «*dossier d'évaluation*» et «*comité d'évaluation de programme*». Afin de distinguer clairement l'auto-évaluation des autres étapes du processus d'évaluation périodique, **la Commission suggère que l'Université remplace ces appellations par les expressions** «**dossier d'auto-évaluation**» **et** «**comité d'auto-évaluation**».

Au sujet du «*recours à l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités*», la Commission constate que cette responsabilité relève en dernier ressort du doyen des études de premier cycle ou du doyen des études avancées et de la recherche, qui

choisissent les experts après consultation des conseils de modules, des comités de programmes et des départements concernés. La Commission tient à souligner qu'afin d'assurer l'objectivité et l'indépendance des experts choisis, on devrait éviter que ceux-ci aient des liens avec le programme évalué ou les départements concernés ou même avec l'établissement; dans le cas d'un réseau d'établissements, il conviendrait de s'assurer que l'expert n'est pas rattaché à un établissement du réseau.

Même si la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» prévoit le recours à l'avis d'experts externes, elle ne précise ni leur nombre, ni leur provenance. Le «**Guide simplifié**» d'évaluation préparé en février 1995 stipule que les experts sont «*au moins deux*» et qu'ils proviennent «*d'autres universités*». Quant au «**Formulaire d'évaluation**», préparé en septembre 1995 aux fins de l'évaluation du programme de baccalauréat en chimie, il stipule la participation d'«*un expert universitaire autre que de l'UQAC*» et d'un «*expert socio-économique*». La Commission tient à préciser qu'il doit s'agir d'au moins deux experts provenant d'autres établissements universitaires, auxquels peuvent s'adjoindre, au besoin, un ou des représentants du milieu socio-économique. En conséquence,

la Commission recommande

que dans sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**», l'UQAC prévoit que l'avis d'au moins deux experts externes soit sollicité, étant entendu que ces experts proviennent d'autres établissements universitaires.

Recommandation 3

Par ailleurs, comme le programme de premier cycle examiné par la Commission n'avait pas encore été soumis aux experts, il n'a pas été possible de porter un jugement sur le contenu des rapports d'évaluation des experts. Cependant, la Commission a constaté que lorsque l'Université transmet le dossier d'évaluation aux experts, ceux-ci sont uniquement invités à donner leur avis sur les «*points forts et les points faibles du dossier*» d'évaluation du programme; elle a aussi noté que le dépôt des rapports des experts précède la rencontre à laquelle ces derniers seront «*probablement*» appelés à participer. Normalement, c'est après avoir pris connaissance du «**Rapport d'[auto-]évaluation**» que les experts effectuent une visite à l'université pour rencontrer les personnes impliquées dans le programme et recueillir tous les renseignements nécessaires à la préparation de leur rapport d'évaluation. Il va de soi que l'objectif de ces rapports est de porter un jugement global sur le programme soumis à l'évaluation périodique.

Les experts reçoivent habituellement un «**Guide d'évaluation**» préparé à leur intention par l'université et qui leur permet de mieux situer leur intervention. Afin d'améliorer la contribution des experts externes au processus d'évaluation périodique des programmes d'études de premier cycle, **la Commission suggère que l'UQAC 1) prépare des directives aux experts de façon à expliciter le mandat qui leur est confié; 2) s'assure que la visite des experts débute par une rencontre préparatoire avec les autorités de l'Université; 3) favorise l'expertise sollicitée et prenne à cette fin les mesures nécessaires pour que les experts, au cours de leur visite, puissent rencontrer les personnes impliquées dans le programme, recueillir tous les renseignements nécessaires à la rédaction de leur rapport**.

La Commission a constaté que la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» fait état de la participation des experts externes; «*habituellement au nombre de trois*», ils «*sont normalement choisis parmi les professeurs de la même discipline oeuvrant dans d'autres établissements universitaires mais pourraient aussi être choisis parmi des professionels du milieu concerné ayant une expérience pertinente*». Dans le cas examiné par la Commission, les trois experts ont participé à un colloque mais ils n'ont pas déposé un avis sur la qualité et la pertinence du programme soumis à leur attention; cette situation n'est pas conforme aux exigences de la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**».

Il a été établi lors de la visite de la Commission que les «*spécialistes externes de l'Université*», qui sont membres du Comité d'[auto-]évaluation, peuvent également jouer, le cas échéant, le rôle d'experts externes. Dans ces circonstances, il y a, aux yeux de la Commission, danger de télescopage des étapes de l'auto-évaluation et de l'évaluation par les experts; c'est une situation que l'Université devrait éviter.

La «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» indique qu'un «**Guide de référence**» est transmis aux experts; ce «**Guide**», annexé à la «**Politique**», est en fait un guide pour l'auto-évaluation. Considérant que ce document ne répond pas de façon adéquate aux besoins des experts, **la Commission suggère que l'UQAC prépare des directives appropriées à leur intention en spécifiant les objectifs et la nature de l'avis attendu.**

En ce qui concerne la modalité prévoyant «*l'évaluation par les pairs*», la Commission constate que ni la «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**» ni la «**Politique d'évaluation périodique des programmes d'études avancées**» ne prévoient cette opération; cette lacune constitue une faiblesse importante du processus d'évaluation périodique mis en place par l'UQAC.

Il importe toutefois de noter que, dans son «**Guide simplifié**» et dans le «**Formulaire d'évaluation**», le décanat des études de premier cycle, afin de se conformer aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ a fait état de l'évaluation par les pairs sans toutefois préciser dans ces documents les mécanismes de cette évaluation.

Lors de la visite, l'Université a précisé que l'évaluation par les pairs est réalisée lorsque le dossier d'évaluation est examiné par la Sous-commission des études du premier cycle ou la Sous-commission des études avancées et de la recherche. Tout en reconnaissant la qualité et la pertinence de la contribution de la Sous-commission des études de premier cycle ou de la Sous-commission des études avancées et de la recherche, la Commission juge que le travail réalisé par ces instances dans le processus d'évaluation périodique n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ, compte tenu notamment de leur composition, du nombre relativement élevé de leurs membres, de leur mode de fonctionnement et du large mandat qui leur est confié. La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler ici la nécessité de distinguer nettement l'opération d'évaluation périodique des opérations situées en aval et placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'Université et qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action. On consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont

décrites les caractéristiques des principaux modèles d'évaluation par les pairs qui, selon la Commission, sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle et des programmes d'études avancées aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAC soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs, selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

Recommandation 4

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action.

À tous les cycles, il appartient à la Commission des études d'assurer le «*contrôle du suivi donné par les unités en cause et de proposer, le cas échéant, une recommandation à l'attention du Conseil d'administration*». **La Commission suggère que, le cas échéant, la Commission des études fixe un échéancier pour la mise en oeuvre de ses recommandations par les instances responsables.**

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement.

L'Université a fixé «*à dix ans la périodicité au* [terme] *de laquelle tout programme de premier cycle devra avoir été évalué au moins une fois de façon formelle*», étant toutefois entendu que «*tout conseil de module désireux d'inciter une modification substantielle de programme peut* [...] *devancer ce cycle. Il en va de même* [...] *dans le cas de modification mineure; cependant le processus pourra alors être allégé et se limiter au plan interne*». Aux études avancées, la procédure d'évaluation des programmes prévoit deux étapes : un bilan de fonctionnement (cinq ans) et une évaluation en profondeur (dix ans). Ces cycles de cinq ou dix ans peuvent également être devancés par le comité de programme lorsqu'une modification majeure est jugée nécessaire. Il importe de rappeler que la distinction entre les deux étapes repose pour l'essentiel sur le recours, dans le cas de l'évaluation en profondeur, à une expertise externe. La Commission constate que la périodicité prévue, tant pour les programmes de premier cycle qu'aux études avancées correspond à la durée maximale d'un cycle d'évaluation des programmes d'un établissement selon la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par ailleurs, la Commission a noté que les politiques institutionnelles prévoient une planification annuelle des travaux d'évaluation périodique. Ainsi, la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» précise qu'«*en janvier de chaque année, le doyen dresse la liste des programmes devant être évalués au cours de l'année suivante et la fait approuver par la Sous-commission des études de premier cycle*». Cette liste «*comprend l'échéancier prévu pour le déroulement de l'opération d'évaluation et, dans certains cas, des directives particulières qui peuvent autant référer aux échéanciers qu'au choix des indicateurs à utiliser dans l'évaluation du(des) programme(s)*»; «*le processus d'évaluation périodique des programmes d'études avancées est régi par un plan annuel d'évaluation. Présenté par le Doyen à la Sous-commission des études avancées et de la recherche pour approbation, il est ensuite soumis à la Commission des études pour*

adoption. Ce plan annuel d'évaluation est habituellement adopté avant le 1er juin de l'année de référence. Le Bureau du doyen tient compte de ces recommandations pour soumettre au Conseil d'administration, lors de la confection annuelle du budget de fonctionnement, les demandes de ressources nécessaires à cette fin».

Il est entendu que le «*plan annuel d'évaluation des programmes d'études avancées*» doit comporter les éléments suivants : - «*la liste des programmes à évaluer* [...] *les considérations qui ont prévalu dans le choix* [de ces] *programmes* [...]. *Cette liste précise les programmes pour lesquels l'Université attend soit un bilan de fonctionnement soit une évaluation en profondeur*»; - «*l'échéancier*»; - «*les dispositions particulières prévues pour les opérations d'évaluation à mener au cours de l'année*»; elles peuvent référer «*au choix des indicateurs à utiliser par tel ou tel programme et au déroulement même du processus d'évaluation où par exemple, le choix des organismes ou intervenants impliqués dans l'opération lorsque le programme à évaluer est offert en collaboration ou en association avec d'autres partenaires universitaires*»; - «*la liste des experts externes*» qui, «*habituellement au nombre de trois, sont choisis par le Doyen après consultation auprès du comité de programme et du ou des départements impliqués dans le programme à évaluer*».

La Commission a constaté que jusqu'à présent, ni le décanat des études de premier cycle n'a préparé de «*liste annuelle*», ni le décanat des études avancées son «*plan annuel d'évaluation*». Le décanat des études de premier cycle a déposé une «*liste des programmes par date d'évaluation*» pour le cycle complet tandis que le décanat des études avancées et de la recherche a préparé une «*planification de l'évaluation en profondeur et de l'évaluation des bilans de fonctionnement*». À première vue, ces listes semblent suffisantes et les échéanciers réalistes; de plus, cette méthode permet de planifier les travaux d'évaluation périodique indépendamment d'éléments conjoncturels et peut faciliter l'établissement de liens entre les travaux d'évaluation des programmes offerts aux différents cycles dans une même discipline. Toutefois, la Commission s'inquiète de la possibilité que ces exercices de planification restent théoriques; au moment de sa visite, en effet, la Commission a constaté que l'évaluation d'un seul programme était complétée alors que les prévisions faisaient état de la réalisation de trois évaluations au premier cycle en 1993-1994, de sept en 1994-1995 et de deux à chaque année aux études avancées. En outre, le calendrier proposé pour les programmes d'études avancées étale ses travaux d'évaluation périodique sur un cycle de 13 ans, ce qui n'est pas conforme à la «**Politique**» de la CREPUQ. Compte tenu de ce qui précède, **la Commission suggère que l'UQAC 1) prenne les mesures nécessaires afin d'accélérer les travaux d'évaluation périodique; 2) revoie le calendrier d'évaluation des programmes d'études avancées et 3) s'assure de l'adéquation entre ses politiques institutionnelles et ses pratiques en ce qui concerne la planification de ses travaux d'évaluation périodique.**

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation : il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations.*

La «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» prévoit que le doyen prépare un résumé de l'évaluation qui «*fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué,* [...] *identifie les champs de spécialisation développés par l'université dans le domaine d'études concerné*» et «*comprendra ultérieurement les recommandations de la Commission des études. Ce résumé sera déposé au Conseil des études et pourrait éventuellement être diffusé dans la communauté universitaire sur demande*». Cette disposition est conforme à la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec et à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière; il est entendu que l'Université devra déposer copie de ces résumés à la CREPUQ. En ce qui concerne la diffusion des résultats de l'évaluation des programmes d'études avancées, la Commission a constaté, tout comme le vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec, que la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'UQAC**» ne prévoit aucune disposition à cet égard. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAC instaure un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes d'études avancées, conformément aux modalités prévues par la «**Politique**» de la CREPUQ.

Recommandation 5

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» traitent habituellement de manière satisfaisante des objets suivants :

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*
- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*;
- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche*;

- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles*».

Bien que les politiques institutionnelles tiennent compte de l'objet suivant, la Commission souhaite formuler quelques commentaires à ce sujet :

- *identification d'éléments de pertinence :*
  a) pertinence institutionnelle : la situation du programme dans l'établissement;
  b) pertinence interuniversitaire : la situation du programme dans le réseau universitaire;
  c) pertinence sociale : l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission a noté que, par exemple, la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» reconnaît que «*l'évaluation de la qualité et de la pertinence d'un programme implique plusieurs jugements : celui de la société, que posent différents acteurs (employeurs, corporations, autres) qui sont appelés à utiliser les compétences des titulaires de diplômes; celui de pairs, qui sont chargés de juger la valeur scientifique de la formation donnée par rapport, notamment, aux développements récents de la discipline; celui des membres du corps professoral, qui y enseignent et encadrent les étudiantes et étudiants; celui des inscrites et des inscrits qui cheminent dans le programme, et dont les perceptions et les comportements fournissent des éléments essentiels pour en mesurer la valeur. Ces jugements s'appuient sur des données factuelles concernant le programme*».

La Commission tient toutefois à faire une mise en garde à ce sujet, compte tenu des conclusions formulées dans le «**Rapport d'[auto-]évaluation**» du programme de baccalauréat en sciences de l'activité physique. Les auteurs de ce rapport concluent notamment que «*le taux de diplômation actuel ne démontre pas de contribution à l'assainissement de la situation financière* [...] *de l'institution*». Pour la Commission, il s'agit là d'un glissement dans l'interprétation de la notion de pertinence. Elle tient à rappeler à ce sujet le texte même de la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**», qui précise que «*l'évaluation de la pertinence* [doit considérer] *la raison d'être du programme à la lumière des besoins qu'il entend combler, de la contribution qu'il veut fournir à la société et des exigences de la discipline en cause*». **La Commission suggère que l'UQAC porte une attention particulière à l'examen des pertinences interuniversitaire, institutionnelle et sociale de ses programmes, particulièrement à l'étape de l'auto-évaluation des programmes**.

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que les politiques institutionnelles mises en place par l'Université du Québec à Chicoutimi satisfont, pour une bonne part, aux exigences de la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» et que leur mise en oeuvre devrait permettre d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de ce processus repose sur la participation très active de représentants des milieux socio-économiques. En outre, la Commission a noté avec intérêt que l'Université entend soumettre l'ensemble de ses programmes d'études au processus d'évaluation périodique, y compris les programmes de certificats.

Sa principale faiblesse tient à l'absence de la participation de pairs au sens de la Commission. Compte tenu du rôle important joué par les pairs dans le processus d'évaluation périodique — ils permettent, notamment, l'ouverture d'un espace de médiation entre les «évalués» et les «autorités» universitaires — il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

Enfin, au delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects de l'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université du Québec à Chicoutimi :

que l'UQAC veille à bien distinguer le processus d'évaluation périodique des opérations de révision d'un programme (p. 17);

que l'UQAC prenne les mesures nécessaires afin d'assurer 1) la participation des étudiants des programmes de premier cycle à l'étape de l'auto-évaluation et 2) le respect de la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» en matière de participation des étudiants et des diplômés au comité d'[auto-]évaluation (p. 20);

que dans sa «**Politique d'évaluation périodique des programmes de premier cycle**», l'UQAC prévoie que l'avis d'au moins deux experts externes sera sollicité, étant entendu que ces experts proviennent d'autres établissements universitaires (p. 21);

que l'UQAC soumette ses programmes d'études à l'évaluation par les pairs selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 23);

que l'UQAC instaure un mécanisme de diffusion des résultats des évaluations périodiques de ses programmes d'études avancées, conformément aux modalités prévues par la «**Politique**» de la CREPUQ (p. 25).

Annexe 1

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Annexe 2

Liste des principaux documents consultés

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en science de l'activité physique.

Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences infirmières.

Dossier d'évaluation du programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations.

Bureau des études avancées et de la recherche (1994). «**Programmes de 2e et 3e cycle : planification de l'évaluation en profondeur et de l'évaluation bilan de fonctionnement**».

Bureau du doyen des études de premier cycle (1995). «**L'évaluation des programmes de premier cycle (Guide simplifié)**».

Bureau du doyen des études de premier cycle (1995). «**Liste des programmes par date d'évaluation**».

Université du Québec (1993). «**Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes de premier cycle soumise par l'Université du Québec à Chicoutimi**».

Université du Québec (1993). «**Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'Université du Québec à Chicoutimi**».

Université du Québec à Chicoutimi (1993). «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Université du Québec à Chicoutimi (1993). «**Politique d'évaluation périodique des programmes d'études avancées**».

Annexe 3

Horaire de la visite à l'UQAC

Jeudi, le 9 novembre 1995

9h00 Rencontre avec monsieur Bernard Angers, recteur, monsieur Guy Collin, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche et monsieur Alyre Caron, adjoint du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

9h45 Rencontre avec monsieur Pasquale Pucella, doyen des études de premier cycle et madame Marie-Claude Buissières-Tremblay, adjointe au doyen des études de premier cycle.

10h30 Rencontre avec monsieur Mario Bilodeau, professeur au baccalauréat en sciences de l'activité physique, monsieur André-François Bourbeau, professeur au baccalauréat en sciences de l'activité physique, monsieur Jean-Pierre Gagnon, directeur du module de sciences de l'activité physique, monsieur Philippe Markon, professeur au baccalauréat en sciences de l'activité physique, monsieur Eric Mclean professeur au baccalauréat en sciences de l'activité physique et monsieur Marc-André Morency, directeur du département des sciences humaines.

11h15 Rencontre avec monsieur Jean-François Moreau, le doyen des études avancées et de la recherche et madame Lucie Maltais, adjointe au doyen des études avancées et de la recherche.

13h30 Rencontre avec monsieur Stéphane Aubin, directeur du programme de maîtrise en gestion des petites et moyennes organisations, monsieur Brahim Meddeb professeur au programme de gestion des petites et moyennes organisations.

14h15 Rencontre avec madame Josée Vincent, monsieur Pierre Bossé et monsieur Régis Fournier, étudiants au programme de baccalauréat en sciences de l'activité physique.

15h00 Rencontre avec monsieur Bernard Angers, recteur, monsieur Guy Collin, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, monsieur Alyre Caron, adjoint du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche, monsieur Jean-François Moreau, doyen des études avancées et de la recherche, monsieur Pasquale Pucella, doyen des études de premier cycle.

Annexe 4

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, 8 établissements universitaires. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3 b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3 c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

   C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de premier cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions : cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.